

Procès-Verbal

Séance du 4 Novembre 2025

L'an 2025 et le 4 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DESANDRE-BRESSON Pascale, Maire.

Présents : Mme DESANDRE-BRESSON Pascale, Maire, Mmes : GERMANN-FAVRET Frédérique, HUMBLOT BEATRICE, LIEVE Louise, SOEURE Marie-Claude, VAUTHRIN Claude, ZANETTI VIRGINIE, MM : DESANDRE Tanguy, MAHIER Patrick, MAZOYER Gilles

Date de la convocation : 30/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme SOEURE Marie-Claude

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

SOMMAIRE

- 2025-20 - Installation d'un appareil de traitement de l'humidité à l'église
- 2025-21 - Location de bureaux à la société AMANCE- Les Parents Zens
 - modalités de révision du loyer
- 2025-22 - Prix de l'affouage
- 2025-23 - Adhésion à la convention de participation " Santé " proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52 et maintien du montant de la participation
- 2025-24 - Modifications des statuts du SDED 52
- 2025-25 - Rapport d'activités 2024 de la CCSF
- 2025-26 - Modification des statuts de la CCSF
- 2025-27 - SPL-Xdemat - examen du rapport de gestion 2024
- 2025-28 - Tarif pour la suppression d'un compteur d'eau
- 2025-29 - Vente de la maison sise 4 grande rue (ex local agence postale et dépôt de pain) - désaffectation et déclassement
- 2025-30 - Vœu de soutien aux pharmacies rurales

Le secrétaire de séance donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance du 27 juin 2025, puis le Maire leur demande de bien vouloir se prononcer sur son adoption.
Le conseil municipal n'émet aucune remarque et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 juin 2025.

Installation d'un appareil de traitement de l'humidité à l'église **réf : 2025-20**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une entreprise spécialisée est intervenue à l'église pour établir un diagnostic de l'état des peintures. Elle a relevé un taux d'humidité assez important qui nécessite un traitement. Elle propose d'installer un procédé d'assèchement électronique EVO, qui permettra de stopper définitivement les remontées capillaires sur la totalité du bâtiment, sols, murs de façade, murs de refends et cloisons. L'eau résiduelle contenue dans les matériaux pourra s'évaporer progressivement jusqu'à obtention d'un taux hygrométrique normal.

Madame le Maire donne connaissance du devis, lequel s'élève à 9 000 € HT et répond aux questions des conseillers, qui s'inquiètent de l'efficacité du procédé. Elle explique qu'elle a mené une enquête auprès de communes qui ont installé ce type d'appareil et il s'avère que ces collectivités en sont très satisfaites. Elle demande au conseil de se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le rapport soumis à son examen,
Considérant la nécessité de traiter le problème d'humidité présent à l'église,

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, accepte le devis de l'entreprise Peintures KLING pour un montant de 9 000 € HT et autorise Madame le Maire à mandater la facture correspondante.

à la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 2 : P. Mahier et V. Zanetti)

Location de bureaux à la société AMANCE- Les Parents Zens
- modalités de révision du loyer
réf : 2025-21

Le Maire, Pascale Desandre quitte la salle ainsi que Monsieur Tanguy Desandre, conseiller intéressé. La présidence est assurée par Mme SOEURE, adjointe.

Madame SOEURE rappelle aux conseillers le bail de location conclu entre la société Amance et la commune, ainsi que les avenants successifs.

Elle explique qu'une clause de révision triennale du loyer est prévue en fonction de l'évolution de l'indice trimestriel des loyers commerciaux. Ainsi le bail ayant été conclu le 1er septembre 2021, la révision aurait dû s'appliquer au 1er septembre 2024. Seulement en 3 ans le prix du loyer a augmenté à deux reprises, et a fini par doubler compte tenu d'une augmentation de la superficie louée.

Au vu de l'ambiguïté du calcul, car on pourrait penser que la révision ne s'applique que sur une partie des locaux loués (ceux avant le dernier avenant pour lesquels les 3 ans sont respectés), il est proposé au conseil municipal d'abandonner la révision au 1er septembre 2024 et de procéder à son indexation qu'au 1er septembre 2027.

Elle lui demande de se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable de Langres,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de ne pas réviser le loyer au 1er septembre 2024.
- de calculer la prochaine révision au 1er septembre 2027 avec comme indice de référence celui du 1er trimestre 2024, soit 134.58.

à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Prix de l'affouage
réf : 2025-22

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de revoir le tarif de l'affouage. Elle lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après délibération, décide de fixer le tarif du lot d'affouage à la somme forfaitaire de 50 €.

à la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1 : G. Mazoyer)

Adhésion à la convention de participation " Santé " proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52 et maintien du montant de la participation
réf : 2025-23

Madame le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Haute-Marne a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 25 € (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum 15 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 30 juin 2025,

Vu la délibération n°2025-15 du 30 juin 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Laferté-sur-Amance et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale.
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.
- de prévoir l'inscription au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Modifications des statuts du SDED 52 **réf : 2025-24**

Le Conseil,

Vu les délibérations des 12 mai et 14 juin 2025 des SMICTOM Sud et Nord décidant du transfert de leur compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au SDED 52 au 1^{er} mai 2026,

Vu la délibération du SDED 52 du 18 septembre 2025 validant le projet de ses nouveaux statuts et annexes,

Considérant que les statuts du SDED 52 et leurs annexes doivent être mis à jour suite à ce transfert de compétence et au transfert de droit des membres des SMICTOM Sud et Nord au SDED 52, pour prévoir notamment la représentativité des adhérents « déchets »,

En vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur les modifications statutaires du SDED 52.

En conséquence,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil valide les nouveaux statuts et annexes du SDED 52 **applicables à compter du 1^{er} mai 2026**, dont une copie est jointe à la présente délibération

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport d'activités 2024 de la CCSF **réf : 2025-25**

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Savoir-Faire et lui demande de se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport présenté.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts de la CCSF

réf : 2025-26

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral n°2642 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains,
Vu l'arrêté préfectoral n°2820 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts,
Vu l'arrêté préfectoral n°685 du 22 février 2018 portant changement de dénomination de la communauté de communes,
Vu l'arrêté préfectoral n°1911 du 18 juillet 2018 portant modification des statuts (assainissement),
Vu l'arrêté préfectoral n°52-2021-06-00199 du 30 juin 2021 portant modification des statuts (mobilité),
Vu la délibération n°2025-116 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu le projet de statuts à intervenir ;*

Il est proposé une modification des statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire avec les principales modifications suivantes :

- Mise à jour de l'adresse du siège social (numéro de rue),
- Mise en conformité réglementaire avec la suppression de la distinction des compétences optionnelles/facultatives,
- Précision de la compétence relative à la petite enfance selon la réglementation,
- Précision sur la compétence liée à l'entretien de la Chapelle de Presles,
- Précision sur la compétence liée au développement éolien élargie aux énergies renouvelables : accompagnement technique
- Retrait de la compétence « chemins de randonnée » et « grottes et résurgences »
- Ajout de la possibilité pour la communauté de communes de conclure des groupements de commandes en intégralité.
- Précision sur la possibilité de se positionner sur la modification de périmètre des syndicats auxquels la communauté de communes adhère

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus, et ci-annexées,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SPL-Xdemat - examen du rapport de gestion 2024

réf : 2025-27

Par délibération du 29 mai 2015, le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,

et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société.

Après examen, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif pour la suppression d'un compteur d'eau **réf : 2025-28**

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de fermeture des branchements d'eau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après délibération :

• Décide que toute demande de résiliation de l'abonnement au service de distribution d'eau entraînera le démontage du compteur ou la fermeture de la vanne et occasionnera des frais à la charge de l'abonné,

dont le montant sera facturé 150,00 € HT.

Il précise que la fermeture de l'alimentation en eau ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que celui-ci n'est pas résilié.

• Charge Madame le Maire de signer toute pièce en rapport avec cette affaire.

à la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 3)

abstentions : V. Zanetti, P. Mahier, C. Vauthrin

Vente de la maison sise 4 grande rue (ex local agence postale et dépôt de pain) - désaffectation et déclassement
réf : 2025-29

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le bien immobilier, sis 4 grande rue, n'est plus fréquenté par le public compte tenu du déménagement de l'agence postale communale et du dépôt de pains dans un autre local, et que pour pouvoir le vendre, il y a lieu de prononcer sa désaffectation et son déclassement, justifiés par l'interruption du service public.

Puis dans un deuxième temps, elle demande au conseil municipal de définir les conditions de sa cession.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Sur rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la désaffectation du bien cadastré D n° 392, ainsi que son déclassement du domaine public.
- Décide d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal.
- Décide de céder cet immeuble pour un prix avoisinant 15 000 €, hors frais notariés.
- De donner la priorité aux propriétaires de l'immeuble voisin puisque le bien communal est attenant à leur habitation.
- D'autoriser le maire à signer tout document concernant cette affaire.

à la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 1)

contre : F. Germann

abstention : V. Zanetti

Vœu de soutien aux pharmacies rurales
réf : 2025-30

Considérant

- Que les pharmacies d'officine constituent un maillon essentiel du système de santé, notamment en zone rurale où elles représentent souvent le premier recours médical,

• Que la remise en cause des remises commerciales sur les médicaments génériques, décidée en juillet 2025, entraîne une baisse significative du chiffre d'affaires et des revenus des pharmacies,

• Que cette situation fragilise particulièrement les officines implantées en milieu rural, déjà confrontées à des contraintes économiques et démographiques fortes,

• Que cette perte de ressources réduit les capacités d'embauche, accroît la charge de travail des équipes et met en péril la pérennité de certaines officines,

• Que la disparition d'une pharmacie en milieu rural a des conséquences graves en termes d'accès aux soins, de sécurité sanitaire et de maintien des services de proximité.

Le conseil municipal,

- Exprime son soutien aux professionnels de la pharmacie de Guise à Doulaincourt-Saucourt et, plus largement, à l'ensemble de la profession
- Alerte les pouvoirs publics sur les risques de désertification sanitaire aggravés par la fragilisation des officines rurales,
- Demande au gouvernement et aux parlementaires d'engager sans délai une concertation avec la profession pour trouver des solutions permettant d'assurer la viabilité économique des pharmacies rurales et de garantir la continuité du service de santé de proximité.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Un projet de plantation d'arbres dans la cour de l'école est à l'étude
- L'organisation d'une journée citoyenne a été évoquée

Les sujets étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 22h30

En mairie, le 13/11/2025

Le Maire
Pascale DESANDRE-BRESSON

Secrétaire de séance
Mme SOEURE Marie-Claude